

2012/N° 257
DEPARTEMENT
de SEINE SAINT
DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'un contrat avec Monsieur Renaud DEBIERRE, Costumier, pour la réalisation de soixante dix costumes, dans le cadre des Rencontres artistiques à Sevrans (93270).

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2011/2012,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer un contrat avec Monsieur Renaud DEBIERRE, Costumier, domicilié 4, rue du Chemin Vert, appartement 74 - 93000 BOBIGNY.
(N° Sécurité Sociale : 1 73 05 76 540 124 96, N° Guso : 265489202).

ARTICLE 2 : DECIDE de faire réaliser par le costumier, la confection de soixante dix costumes, dans le cadre des rencontres artistiques, selon le calendrier suivant :

- Du 15 Mai 2012 au 1er Juin 2012, (sur la base de 70 heures réparties sur 15 jours de travail)
- Le lieu principal de travail est fixé à Sevrans (93270).

ARTICLE 3 : DIT que le règlement du salaire correspondant pour l'ensemble de la prestation d'un montant de 910 euros net (neuf cent dix euros net), sera effectué par chèque bancaire à l'ordre de Monsieur Renaud DEBIERRE, à l'issue de la livraison des soixantes dix costumes le 1er Juin 2012, sur les crédits inscrits au budget 2012, section de fonctionnement, chapitre 011.

ARTICLE 4 : DIT que la Ville de Sevrans en tant qu'employeur fera son affaire de l'acquittement de l'ensemble des charges sociales (ouvrières et patronales) auprès du guichet unique (GUSO).

ARTICLE 5 : Le Receveur Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- Notifiée à Monsieur Renaud DEBIERRE.

Fait à Sevrans, le 11 MAI 2012

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 14 MAI 2012
- publié le : M au 18/05/12

LE MAIRE,
CONSEILLER RÉGIONAL :

Stéphane GATIGNON

2012/N° 258
DEPARTEMENT
de SEINE SAINT
DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'une convention avec « Vincenzo Marqueterie, Vincent DENISET », pour la réalisation d'ateliers d'ébénisterie et de marqueterie, dans le cadre des « Estivals des arts et des métiers d'arts », autour du bois, qui se dérouleront du 14 au 27 Mai 2012 à Sevrans (93270).

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation de la saison culturelle 2011 / 2012,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation « Estival des arts et métiers d'art », du 15 au 26 Mai 2012 à Sevrans (93270),

ARTICLE 1 : DECIDE de signer une convention avec « Vincenzo Marqueterie, Vincent DENISET » domicilié 42 rue Principale – 25240 LE BREY.
(N°Siret : 438 874 240 000 23, Code APE : 4332 A).

ARTICLE 2 : DECIDE de confier à Monsieur Vincent DENISET, la réalisation d'ateliers d'ébénisterie et de marqueterie, dans le cadre des « Estivals des arts et des métiers d'arts » autour du bois, à l'Espace François Mauriac, 51 avenue Général Leclerc , 93270 Sevrans, selon le calendrier suivant :

Exposition du 15 au 26 Mai 2012

Installation le 14 Mai 2012 à 10h00

Démontage le 26 Mai 2012 à 17h00 à l'issue du dernier accueil

Atelier de démonstration autour du bois du 22 au 26 Mai 2012

Vernissage le Mercredi 23 Mai 2012 à 18h30

Soit au total : 5 jours d'ateliers démonstration, les horaires étant de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 3: DIT que Monsieur Vincent DENISET percevra pour l'ensemble de la prestation la somme de 2100 euros (Deux mille cent euros) non assujetti à la TVA, qui sera effectué par chèque bancaire à l'ordre de Monsieur Vincent DENISET, à l'issue du dernier atelier, sur présentation d'une facture, sur les crédits inscrits au budget 2012, section de fonctionnement, chapitre 011.

ARTICLE 4: PRECISE que l'ensemble des défraiements, transports, repas et hébergement sont à la charge de Monsieur Vincent DENISET.

ARTICLE 5 : Le Receveur Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

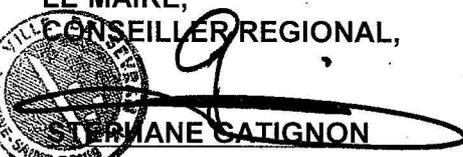
Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- Notifiée à Monsieur Vincent DENISET.

Fait à Sevrans, le 11 MAI 2012

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le: 14 MAI 2012
- publié le: le 18/05/12

LE MAIRE,
CONSEILLER REGIONAL,

STÉPHANIE SATIGNON



2012/N° 259
DEPARTEMENT
de SEINE SAINT
DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'une convention avec Madame Anne MUSSCHE, pour la réalisation d'ateliers dans le cadre des « Estivals des arts et des métiers d'arts », autour du bois, qui se dérouleront du 14 au 27 Mai 2012 à Sevrans (93270).

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation de la saison culturelle 2011 / 2012,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation « Estival des arts et métiers d'art », du 15 au 26 Mai 2012 à Sevrans (93270),

ARTICLE 1 : DECIDE de signer une convention avec Madame Anne MUSSCHE, domiciliée 18 bis rue de l'Est – 92100 BOULOGNE.
(N°Siret : 539 646 976 000 16, Code APE : 9003 A).

ARTICLE 2 : DECIDE de confier à Madame Anne MUSSCHE, la réalisation d'ateliers, dans le cadre des « Estivals des arts et des métiers d'arts » autour du bois, à l'Espace François Mauriac, 51 avenue Général Leclerc, 93270 Sevrans, selon le calendrier suivant :

Exposition du 15 au 26 Mai 2012

Installation le 14 Mai 2012 à 10h00

Démontage le 26 Mai 2012 à 17h00 à l'issue du dernier accueil

Atelier de démonstration autour du bois du 22 au 26 Mai 2012

Vernissage le Mercredi 23 Mai 2012 à 18h30

Soit au total : 5 jours d'ateliers démonstration, les horaires étant de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 3: DIT que Madame Anne MUSSCHE percevra pour l'ensemble de la prestation la somme de 2500 euros TTC (Deux mille cinq cents euros TTC) qui sera effectué par chèque bancaire à l'ordre de Madame Anne MUSSCHE, à l'issue du dernier atelier, sur présentation d'une facture, sur les crédits inscrits au budget 2012, section de fonctionnement, chapitre 011.

ARTICLE 4: PRECISE que l'ensemble des défraiements, transports, repas et hébergement sont à la charge de Madame Anne MUSSCHE.

ARTICLE 5: Le Receveur Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

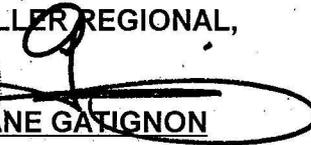
Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- Notifiée à Madame Anne MUSSCHE.

Fait à Sevrans, le 11 MAI 2012

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 14 MAI 2012
- publié le : le 18/05/12

LE MAIRE,
CONSEILLER REGIONAL,

STEPHANE GATIGNON

